DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2021

Sous la présidence de M. HEINTZ Paul, Maire.

Présents : Mme FECHTER Astrid, M. BRENCKLE Gilbert, M. HEINTZ Roland, FISCHER Didier, Mme TIMMEL Catherine, Mme LANG Nadine, M. BRENKEL Maurice, M. FORSTER Claude, M. STUDY Gilbert, Mme GAST Christine, M. DUMINGER Paul, Mme MARTIG Christiane

Absents excusés : M. CASPAR Georges, Mme FISCHER Stéphanie

2021 - 11 : Vente de terrain au lotissement « Ziehbrunnen» 2° tranche 3° Phase – Lot n° 18

Le Conseil Municipal donne son accord à la vente du lot de construction n° 18, cadastré Section 19 N° 404/154 d'une contenance de 472 m² à Monsieur CARBONI Ignazio et Mme CARBONI (née SPINELLA) Francesca domiciliés à SAINT EULIEN (52100) – n° 34 route de Saint Dizier, au prix de 7 990.- € TTC l'are.

2021 – 12 : Modification des Statuts du Syndicat mixte de la Région de Soultz-sous-forêts : critères de calcul de la quote-part des membres

Vu l'article L 5711-1 du CGCT régissant le fonctionnement des syndicats mixtes fermés,
Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20 du CGCT précisant les modalités de modification des statuts en matière de calcul des participations,
Considérant que les critères actuels de calcul des participations suite aux changements de fiscalité sont caduques
Considérant la délibération du Syndicat Mixte de la Région de Soultz-Sous-Forêts en date du 8 avril 2021,
Considérant que les membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à partir de la notification pour se prononcer sur la modification envisagée des statuts et que passé ce délai à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal de la commune d'ASCHBACH,
EMET un avis favorable à la modification **(**en bleu) des statuts en matière de calcul de quote-part de l'article 8 comme indiquée ci-dessous.

Article 8-Ressources

Les collectivités s'engagent à pourvoir aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent une quote-part de chaque collectivité membre, calculée selon les 2 critères suivants à parts égales :

1° Nombre d'élèves présents au collège en année N-1
2° Produit du Potentiel financier de l'année N-1 par la population INSEE de l'année N-1 .

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2021 - 13 : Décision modificative au Budget

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **ADOPTE** les modifications suivantes au Budget :

Dépenses	CH. 0 40	C/	458132	:	-	30 770.- €
		C/	458132	:	+	30 770.- €
Recettes	CH 042	C/	7788	:	-	30 770.- €
	CH 77	C/	7788	:	+	30 770.- €

2021 – 14 : Restructuration et Extension Club House - Annulation de l'attribution du marché Lot 9

Vu sa délibération en date du 22.02.2021 approuvant l'attribution des marchés relatifs à l'opération susvisée telle que retenue par la Commission d'appel d'offres,

Vu le mail en date du 27.04.2021 de l'entreprise Menuiserie Haeussler informant de sa renonciation pour le Lot 9 (porte sectionnelle) d'un montant de 3 071,30 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance,
Annule l'attribution du Lot N° 9 à l'entreprise Menuiserie Haeussler.

2021 - 15 : Motion sur la création du Groupement Hospitalier Territoire Nord Alsace

Le Maire présente la motion portant sur la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Nord Alsace ; motion qui est soumise au vote des assemblées décisionnelles des communes et intercommunalités de l'Alsace du Nord.

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de MODERNISATION DU SYSTEME DE SANTE ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisations et de masse critique nécessaire à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collectives, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Considérant la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

Considérant la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

Considérant la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

Considérant que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

Considérant que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

Considérant les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,

Considérant l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

Considérant l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

Considérant enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

***Affirme** sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.

***Demande** à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.

***Demande** à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.